REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 31/05/2024 Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID: 081-218100766-20240527-D2024_31-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En Exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 Date de la Convocation : 23/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Sept Mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient Présents: M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, M. Didier JANSON, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

<u>Etaient représentés</u>: M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARLERIN. <u>Secrétaire de Séance</u>: Mme Florence PENA.

OBJET DE LA DELIBERATION:

<u>Délibération 2024/31 : Lancement d'une enquête publique pour le déclassement du domaine public communal d'une partie de la route du Causse (voie communale n°58)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 141-3 à R 141-10 du Code de la voirie routière décrivant la procédure d'enquête publique qui doit précéder la vente,

Vu le plan de situation et la photographie de la construction annexés à cette délibération,

Considérant la voie communale n°58 (route du Causse), d'une longueur actuelle de 310 mètres selon le tableau de voie communale,

Considérant la pose d'un portail par une personne privée sur le domaine public depuis l'été 2018, qui a pour conséquence de porter atteinte à la fonction de desserte assurée par la voie,

Il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine public de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête prévu par les textes citées ci-dessus.

La surface concernée par le déclassement est estimée à environ 300 m². L'emprise précise sera définie par le géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- CONSTATE la désaffectation de cette portion de voie du domaine public ;
- DECIDE le déclassement de cette portion de voie du domaine public ;
- DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la Route du Causse (voie communale n°58);

Envoyé en préfecture le 31/05/2024 Reçu en préfecture le 31/05/2024 Publié le

ID: 081-218100766-20240527-D2024_31-DE

- FIXE le prix de vente de la voie à 1 €/m², tous frais annexes à ce déclassement étant à la charge de l'acheteur ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, Mme Florence PENA.